

Une anecdote au sujet du Chalet Brûlé par Auguste Piguet – fonds P Aug. Piguet, carnet A 11 des ACV, pp. 10-16 –

Les traditions qui vont clore notre liste d'acquisition faite dans des conditions douteuses remontent à l'an 1800 seulement. Elles concernent le Chalet Brûlé, cette pâture comtoise en bordure du Risoud, au territoire de Chaux-Neuve.

Le vaste territoire en question dépendait alors de la communauté du Bief-des-Maisons, près Rochejean. Elle songeait à s'en dessaisir. Diverses communes et particuliers se mirent sur les rangs pour l'acheter.

Parmi ces derniers figurait un consortium de gens du Solliat. Ces Messieurs arrivent à Chaux-Neuve. Une collation leur est offerte à l'Hôtel de Henri IV, aux frais, mais qui s'en serait douté ! d'un concurrent madré. Pendant que nos Combiens se désaltèrent, le notaire instrumentait dans une salle voisine la vente de la pâture en faveur des Jobez, ces grands usiniers de Syam. Le tour est joué. Les Aubert, les Reymond et les Capt du Solliat durent rentrer bredouilles.

Mais d'autres amateurs du Chalet Brûlé furent dupés à la même occasion. La chronique scandaleuse d'Outre-Risoud veut que les maires de Chaux-Neuve et de Châtelblanc se soient laissés corrompre par les Jobez. L'un et l'autre magistrats dûment abreuvés et récompensés, se tinrent cois pendant la mise.

Obtenir des concessions exagérées de son prochain en le faisant boire plus que de raison fut une pratique employée de tous temps et par tous les peuples. Il doit exister dans nos cantons romands nombre d'autres variantes des traditions narrées ci-dessus. Qui se chargera de les recueillir puis de les porter à la connaissance du public ?

Quelques renseignements sur les Jobez, si ce n'est pas abuser de votre patience. Cette famille fut mêlée à diverses occasions à notre histoire locale. En 1566, le nommé Pierre Jobez l'ancien signe un accord relatif à des chevaux gagés aux Chaux-Sèches. On réclamait des contrevenants 12 sols par bête et par nuit (fr. 15.-), 10 fois plus que de raison. Les délégués comtois ne disposent pas de la somme nécessaire. Pour s'acquitter, ils durent abandonner une partie du gage, soit une jument et son poulain, évalués respectivement à 11 et 9 pistoles¹.

Une branche des Jobez de Chapelle des Bois acquit les forges de Syam près Champagnole. La famille s'y construisit une résidence d'aspect seigneurial. L'héritière de cette belle propriété épousa le fils du président Carnot.

Un beau jour que Mr. Bourgeois, maire de Châtelblanc, vaquait aux soins de l'étable, une auto de marque s'arrêta à la porte. Une dame de la haute en descendit. Sur la carte qu'elle lui tendait, le brave maire lut à sa grande stupéfaction ces mots : Madame Sadi Carnot née Jobez. Cette personne avait besoin de certains renseignements généalogiques en vue de recueillir un héritage. Mr. Bourgeois eut la satisfaction de pouvoir l'informer à souhait.

¹ Cette anecdote est tirée de F. de Gingins, Annales, pp. 409-411.

La pistole, monnaie étrangère, correspondait à 7 fl. 8 fols (frs 115.- à peu près) : les 113 florins exigés représentant 20 pistoles, prix des deux bêtes.

Travail lu en séance du CM. le 15 janvier 1941.

Il conviendra d'y adjoindre deux nouveaux cas de personnages dupés grâce à la vinoche : l'un concerne le Pré d'Aubonne, légende que S. Aubert tient d'un forestier régional. Plusieurs communier se seraient mis sur les rangs pour acquérir ce pâturage. La partie fut tranchée au café devant un jeu de cartes où le syndic ou gouverneur d'Aubonne l'emporta. Cette tradition paraît vieille de plus d'un siècle.

La tradition la plus récente concerne le Croset chez Marc acquis par la commune de l'Abbaye il peut y avoir 70 ans de Jules chez Marc dûment bituré (selon Ch. Clerc et David Aubert).